

**Vide-Greniers – 11 juin 2023**

Rues St-Gilles et St-Éniguet, Notre-Dame du Guildo

**Conditions générales et règlement**

* Le Vide-Greniers est organisé par l'Association Arpège le 11 juin 2023 au niveau des rues St-Gilles et St-Éniguet à Notre-Dame du Guildo.
* Les exposants seront exclusivement des particuliers.
* La location des emplacements s'élève à 4 EUR par mètre linéaire (avec une contrainte maximale de 8 mètres par réservation). A réception du règlement et du bulletin d’inscription dûment remplis et signés accompagnés du chèque de règlement, l’organisateur procèdera à **l’encaissement de celui-ci et l’inscription sera alors validée.**
* Les exposants seront placés par les organisateurs à partir de 6 heures du matin. Les emplacements seront attribués à la discrétion des organisateurs. Le nombre de place étant limité, l'association Arpège se réserve le droit de refuser une demande si le nombre de places est atteint.
* L’accès au vide-greniers pour le public est gratuit
* Un effort de communication sera fait dans les organes de communication locaux (presse, journal municipal).
* Chaque exposant doit disposer de son propre matériel d'exposition (barnum ou parasol, tables et chaises, grilles…) : aucun matériel n’est fourni par l'association Arpège.
* Les emplacements permettent une profondeur de 2,5m.
* L’accès aux stands pour votre mise en place est possible **à partir de 6h**. En raison de la configuration du lieu d'exposition, nous vous demanderons de **décharger vos affaires en quelques minutes et ne pas stationner auprès de votre emplacement.** Nous vous indiquerons la zone de parking à proximité afin d'y garer votre véhicule pour la journée. Nous **insistons sur ce point afin de permettre le bon déroulement de l’installation des stands.**
* Les stands devront être retirés à 19h.
* Les exposants restent seuls responsables de tous les dommages (corporels, matériels, immatériels, vols, bris...) qui peuvent être causés à autrui et notamment au matériel leur appartenant ou leur ayant été confié. Il leur incombe de se rapprocher de leur assurance en cas de question à ce sujet.
* Chaque exposant doit s'assurer de garder son **emplacement propre** tout au long de l’événement, ainsi qu'après le démontage du stand.
* L’association ARPÈGE et le Bar’Ouff se réserve l’exclusivité du stand de restauration (galettes saucisses, boissons, gâteaux).
* La diffusion de musique est interdite sur les stands, de même que l'usage d'un microphone.
* La consommation d’alcool ou de substances illicites est interdite sur les stands.
* La vente d’animaux, armes, nourriture, copies de CD, de DVD ou de jeux, produits inflammables (liste non exhaustive) est interdite. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus responsable.
* Les exposants doivent rester dans le périmètre de leur stand. Il est notamment interdit d'exercer toute sollicitation de la clientèle dans les allées du vide-greniers.
* Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation (aucun départ anticipé sans décision ou accord des organisateurs).
* Le chèque pour votre participation est à renvoyer avec le présent formulaire, et sera encaissé à réception, tenant ainsi lieu d’engagement définitif de la part de l’exposant. Cet engagement de réservation est irrévocable et ne sera pas remboursé.
* En cas d’absence le jour du vide-greniers, le participant est prié de nous en informer au plus vite (dans l'idéal par téléphone ou SMS si c'est le jour même du vide-greniers). Le montant de la participation ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure dûment justifié.
* L’engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d’un droit d’accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l’organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d’apparaître et ce afin d’illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation. Tout exposant qui refuse l’utilisation d’images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès des organisateurs.
* **En cas de non-respect par l’exposant de l’une quelconque des règles énoncées ci-dessus, Arpège pourra appliquer une sanction, du simple avertissement jusqu’à l’exclusion immédiate**

Top of Form

Je soussigné.e \_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement du vide-greniers et les accepter sans réserve.

**Fait à \_\_\_\_ST CAST LE GUILDO, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Bottom of Form

****

**Bulletin d’inscription**

**Coordonnées :**

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Prénom(s) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_\_ Commune :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pièce d’identité (carte d’identité, permis de conduite ou passeport)**

N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Délivrée le : \_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_**à \_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**S’engage à présenter un stand et réserve \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mètres linéaires.**

**Règlement par chèque libellé à l’ordre de l’association ARPÈGE.**

**4 x \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ EUR**

*L’association ARPÈGE et se réserve l’exclusivité du stand de restauration (galettes saucisses, boissons, gâteaux).*

**Coupon à retourner à : (avec règlement obligatoire)**

**Association ARPÈGE**

Mairie annexe du Guildo

rue Joseph Rouxel

22380 St-Cast le Guildo

**Fait à SAINT CAST LE GUILDO\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

***Rappel : Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération. A réception du règlement et du bulletin d’inscription dûment remplis et signés accompagnés du chèque de règlement, l’organisateur procèdera à l’encaissement de celui-ci et l’inscription sera alors validée. Bottom of Form***